



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2016

Légalement convoqué le 17 octobre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 20 Octobre à 19h15, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Etaient présents</u> : MM.FAVRE R 1 ^{er} Adjoint – VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - QUINQUET A 3 ^{ème} Adjointe – MONNET D Conseiller Délégué – BOLLACHE JL - GOURMAND S- MAGDELAINE G- VANET S. <u>Etait excusée</u> : SADA P.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur MAGDELAINE Guy.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 19 Septembre 2016.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) FLEURISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune participe au concours départemental de fleurissement.

Monsieur le Maire remercie encore cette année toutes les personnes qui se sont investies dans cette mission à laquelle il faut consacrer du temps : comité de fleurissement communal, élus, employé communal.

Cette année la commune termine 10^{ème} sur les 10 communes classées en tenant compte des 30 communes inscrites pour ce concours dans la catégorie « commune de – de 500 habitants ».

Les membres du Conseil Municipal et les membres du Comité de Fleurissement sont assez déçus de ce classement sachant que le seul critère « fleurissement » n'entre pas en compte pour la nomination. En effet le Comité Départemental de Fleurissement lorsqu'il attribue les prix tient compte de l'environnement de la commune (réhabilitation de place, quartier ou autre).

La commune a respecté les critères de sélection requis à savoir pas d'utilisation de produits phyto, utilisation de l'eau de nos fontaines.....

A la vue de ce classement, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité se posent la question de savoir s'il est opportun de s'inscrire l'année prochaine au comité de fleurissement.

Le fleurissement de la commune pourrait se faire avec peut-être moins de points de fleurissement, car nous sommes conscients qu'il est important d'embellir sa commune avec les merveilleuses fleurs que la nature nous donne.

Pour valider cette décision, une réunion avec le Comité de Fleurissement sera organisée.

2°) MISE EN PLACE DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la réforme du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime vise à revoir et restructurer les primes existantes des agents. Il s'agit d'un dossier conséquent qui demande à être étudié pour chaque poste d'agent en service au sein de la collectivité. Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission qui sera en charge de l'étude de ce dossier.

3°) ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire a participé à une réunion à la Communauté de Communes du Haut-Bugey portant sur la révision de la taxe des ordures ménagères. Le coût du tri et de la collecte des ordures ménagères est actuellement élevé.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Cette taxe est gérée par les Trésoreries. Toutes les communes de la CCHB vont passer prochainement à la TEOM. Un lissage de cette taxe se fera sur 5 années.

Un projet de collecte en régie, d'organisation de la collecte, du regroupement des containers est envisagé pour réduire les coûts de traitement des déchets.

Une réunion sur le projet d'installation d'une déchetterie mobile sur la commune est programmée le 7 novembre 2016 à la mairie. En vue de cette réunion Mr GOURMAND Stéphane a préparé un petit montage vidéo précisant l'aspect environnemental de ce projet. Ce montage sera diffusé lors de la réunion du 7 novembre.

4°) LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires ont démarrées dès la rentrée de septembre 2016. 3 intervenantes animent des activités :

- 1- Initiation au sport, langue et culture anglophone,
- 2- Initiation aux arts mimiques et au théâtre.
- 3- Initiation aux arts plastiques.

Monsieur le Maire va rencontrer les intervenantes pour faire un premier bilan sur cette reprise d'activités.

Le prochain conseil d'écoles aura lieu le 10 novembre 2016.

5°) SITE INTERNET

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane GOURMAND qui œuvre beaucoup sur la mise à jour du site Internet.

Les domaines – pompiers - fleurissement et bibliothèque devraient être agrémentés en informations prochainement.

La commission « communication » va se réunir le mardi 8 novembre 2016 pour étudier la prochaine édition du « Petit Condaminois ».

6°) CIMETIERE COMMUNAL

La commission communale « cimetière » lance toujours un appel à toutes les personnes qui pourraient nous renseigner sur le renouvellement ou l'abandon des concessions dans le cimetière communal.

En ce temps de la Toussaint une liste sera affichée à l'entrée du cimetière mentionnant les concessions pour lesquelles la commune n'a aucun renseignement sur le renouvellement ou non de celles-ci.

Merci de vous manifester en mairie si vous avez la moindre information. Vos aides sont précieuses.

7°) CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2016

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 10 heures au monument aux morts en présence de la clique. Venez nombreux.

8°) TRAVAUX DU PLOMB

Les travaux ont débuté mardi 18 octobre rue de la Doye.

Quelques coupures d'eau de courtes durées seront à prévoir durant toute la période des travaux. Il est cependant difficile pour la commune et l'entreprise Vincent TP d'indiquer les tranches horaires de ces coupures. Merci pour votre compréhension.

9°) BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire de régulariser une écriture comptable concernant une erreur commise sur le budget principal de l'année 2016.

En effet dans les recettes d'investissement au compte 10222 « fonds global FCTVA » il a été inscrit la somme de 78 882.27 euros alors que la commune a perçue la somme de 16 484.00 euros.

Monsieur le Maire, avec l'accord de Madame la Trésorière de la trésorerie de Nantua, propose aux membres présents de régulariser cette erreur en effectuant la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Dépenses de fonctionnement – Compte 615232 =	- 57 362.73 euros
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement =	+ 57 362.73 euros

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 10 – Recettes d'investissement – Compte 10222 =	- 57 362.73 euros
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement =	+ 57 362.73 euros

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire avec l'accord de Madame la Trésorière de la trésorerie de Nantua, afin de régulariser l'erreur commise sur le budget principal 2016 concernant la recette d'investissement correspondant au FCTVA. Cette régularisation s'effectuera par les écritures mentionnées ci-dessus dans la décision modificative N°4.

10°) INFORMATIONS DIVERSES

- Ecole primaire : Madame DEBONO Sophie embauchée en qualité d'adjoint d'animation depuis fin août 2015, travaillant en collaboration avec Mme CARRIER Stéphanie a passé le concours d'ATSEM courant du mois d'octobre 2016.
- Illuminations de Noël : certains points lumineux ne sont plus aux normes et portent préjudice à l'éclairage public.

Le coût de la mise en conformité de ces 10 points lumineux est de 2 140.00 euros et les travaux seront réalisés.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Fait à Condamine le 27 Octobre 2016

Affiché le 27 Octobre 2016

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS